

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°2025-46 : Modification du tableau des effectifs à la suite d'avancements de grade et d'évolution des services

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN  
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR  
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN  
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN  
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR  
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY  
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU  
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

#### Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU- Séverine CASTAGNET

#### Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Comme chaque année, la collectivité souhaite nommer certains agents au titre d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou consécutivement à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de mettre en œuvre les décisions de nomination relative aux agents remplissant les conditions statutaires au titre de l'année 2025.

Par conséquent, il est proposé de modifier, au préalable, le tableau des effectifs, en vue de promouvoir les agents communaux, à compter du 1er septembre 2025, dans les conditions suivantes :

	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché hors classe	A	1	Création
Attaché	A	3	Création
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	Création
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	Création
<u>Filière Technique</u>			
Technicien	B	1	Création
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	Création
Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	Suppression
<u>Filière Animation</u>			
Animateur principal de 2ème classe	B	1	Création
Animateur	B	1	Suppression
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	Création
<u>Filière Culturelle</u>			
Bibliothécaire principal	A	1	Création
Bibliothécaire	A	1	Suppression

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code général de la Fonction publique ;  
Vu l'avis des Commissions « Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 » et « Culture » réunies en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1er septembre 2025.

**DIT** que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de la Ville, et imputés au Chapitre 012, Articles 64111 à 64118 « salaires du personnel titulaire » et 64131 « salaires du personnel contractuel ».

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**  
Secrétaire de séance





Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication